

# AIDE EXCEPTIONNELLE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Chef de file des solidarités, le département de Loir-et-Cher a créé une prestation d'aide exceptionnelle dédiée aux travailleurs non-salariés durement impactés par la crise du coronavirus et ne pouvant bénéficier du chômage partiel. Cette aide s'adressera aux 2 500 premiers travailleurs non-salariés ayant déposé un dossier complet et éligible avant le 15 septembre 2020.



**UNE AIDE SOCIALE,  
SOUMISE À UN PLAFOND DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE REVENUS**

## JE PEUX PRÉTENDRE À L'AIDE SI :

- Je suis dirigeant non salarié d'une entreprise de 0 à 2 salariés ETP inscrite au répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés ou Centre de Formalités des Entreprises de l'URSSAF (profession libérale, micro-entrepreneur).
- J'ai immatriculé mon activité au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019 en Loir-et-Cher.
- Je réside dans le département de Loir-et-Cher (résidence principale).
- Je suis affilié au régime social des travailleurs non-salariés.
- Je ne bénéficie pas du revenu de solidarité active (RSA) ni d'une autre prestation sociale ponctuelle ou courante versée par le département.
- J'ai un chiffre d'affaires annuel inférieur à 300 000 € HT en 2019.
- Mon entreprise a perdu au moins 40% de son chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019.
- Mon ménage dispose de ressources inférieures aux plafonds ci-après (définis par l'État pour les ménages aux revenus modestes).



NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DU MÉNAGE 2019 À NE PAS DÉPASSER
1	19 074 €
2	27 896 €
3	33 547 €
4	39 192 €
5	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €

## NE SONT PAS ÉLIGIBLES

Les travailleurs salariés, les travailleurs non-salariés agricoles, les travailleurs non-salariés sous le coup d'une déclaration d'état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.

## JE DEMANDE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Je fais ma demande sur le site [services.departement41.fr](http://services.departement41.fr) avant le **15 septembre 2020** :

- Je donne mon numéro de Siret ainsi que mes coordonnées personnelles.
- Je m'engage sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires d'avril 2019 et d'avril 2020.
- Je télécharge :
  - mon avis d'imposition 2019 sur le revenu des personnes constituant mon foyer,
  - mon attestation d'affiliation Ursaff ou attestation D1 ou extrait K, KBIS (de moins de 3 mois),
  - mon relevé d'identité bancaire personnel.

## JE REMPLIS LES CONDITIONS PRÉ-CITÉES

Je vais recevoir un virement d'un montant de **567 €**.

Cette aide est **forfaitaire et unique**.

## CAS CONCRETS

Sandrine, Loir-et-Chérienne, indépendante et propriétaire de chambres d'hôtes, a créé son entreprise en août 2019 et a perdu la totalité de ses revenus sur avril 2020. Situation familiale : 4 personnes dans le ménage, 23 562 € de revenu fiscal de référence : **elle recevra l'aide de 567 €**.

Jean, indépendant dans le secteur du BTP, il dispose de 3 ETP. Trois personnes dans son ménage avec un revenu fiscal de référence de 36 154 € : **il n'est pas éligible à l'aide du fait de son nombre d'ETP trop élevé et de son revenu fiscal de référence supérieur au seuil requis**.



Loir & Cher  
LE DÉPARTEMENT

[services.departement41.fr](http://services.departement41.fr)

Des questions ?

[diast@departement41.fr](mailto:diast@departement41.fr) - 02 45 50 55 20